

A.V.E.C. EPI
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 511 Z.I. des Champs de la Pierre
74540 ALBY SUR CHERAN
911 367 050 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un mars,
A douze heures,

Signé en la forme électronique.

La Société MEMA, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 euros, dont le siège social est sis 343 route de Laval à ENTRELACS (73410), immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 101 473 650, Représentée par Monsieur Damien BERGIRON, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société A.V.E.C. EPI,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modification de l'article 7 des statuts,
- Suppression des articles 28, 29, 30, 31 et 31 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Anthony DUBOIS de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Damien BERGIRON
Né à ANNECY (74) le 26 juin 1982
De nationalité française
Demeurant 343 route de Laval à ENTRELACS (73410)

Monsieur Damien BERGIRON accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide, par suite de la cession d'actions intervenue ce jour entre Monsieur Anthony DUBOIS et elle-même, de modifier l'article 7 des statuts afin de supprimer la mention relative à la détention au capital de Monsieur Anthony DUBOIS, ledit article étant ainsi par suite rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLE EUROS (2.000 €)**.*

*Il est divisé en **DEUX CENTS (200)** actions de **DIX EUROS (10 €)** de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »*

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer purement et simplement les articles 28, 29, 30, 31 et 31 des statuts, ces derniers étant devenus obsolètes par suite de l'immatriculation de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Damien BERGIRON

✓ Certifié par  yousign

La Société MEMA

Représentée par son Président,
Monsieur Damien BERGIRON
Associée Unique

D.B.